



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Service DRH

Affaire suivie par :
Nathalie CUEREL
Gestion collective
Tél : 05 67 76 58 10
Mél : nathalie.cuerel1@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch
81013 ALBI

Albi, le 16 novembre 2020

L'inspectrice d'académie directrice académique des
services de l'éducation nationale du Tarn

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré public
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
l'éducation nationale

Objet : Mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2021

**Références : BO spécial n°10 du 16 novembre 2020
Nouvelles lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité**

Inscription au mouvement dans SIAM1 du 17/11/2020 au 08/12/2020

La présente note a pour objet de vous informer que les modalités relatives à la mobilité des enseignants titulaires du 1er degré pour la rentrée 2021.

Vous y trouverez ci-dessous le lien vous permettant d'accéder au BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020 relatif au mouvement interdépartemental :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special10/MENH2028599N.htm>

ainsi que le lien vous permettant d'accéder aux nouvelles lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité **<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special10/MENH2030236X.htm>** .

La saisie des vœux sur l'application SIAM est ouverte à compter du mardi 17 novembre 12h jusqu'au mardi 8 décembre à 12h.

<https://si1d.ac-toulouse.fr/> - Gestion des personnels - I-prof enseignant

La cellule info-mobilité du ministère est joignable du 16 novembre au 8 décembre de 9h30 à 19h au 01 55 55 44 44.

⚠⚠⚠ AVANT LE 16 DECEMBRE 2020 : Concernant la transmission des pièces justificatives et des confirmations de demande de changement de département, je vous remercie de privilégier l'envoi par mail, à nathalie.cuerel1@ac-toulouse.fr, vous recevrez un mail accusant sa bonne réception. En cas d'empêchement, vous pouvez transmettre par courrier (cachet de la Poste faisant foi) à : DSDEN du TARN, service DRH, à l'attention de Nathalie Cuerel, 69 avenue Maréchal Foch, 81 000 ALBI.

Calendrier des opérations :

DATES	OPERATIONS
Lundi 16 novembre 2020	Ouverture de la cellule info-mobilité 1er degré de 9h30 à 19h (tél : 01 55 55 44 44)
Mardi 17 novembre 2020 à 12h00 (heure Métropole)	Ouverture des inscriptions au mouvement interdépartemental dans SIAM1
Mardi 8 décembre 2020 à 12h00 (heure Métropole)	Clôture des inscriptions pour les candidats dans l'application SIAM1 Fermeture de la cellule info-mobilité.
Mercredi 9 décembre 2020	Envoi des confirmations de candidatures dans la boîte aux lettres I-Prof du candidat par les services départementaux.
Mercredi 16 décembre 2020	Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département avec pièces justificatives jointes aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (cachet de la Poste faisant foi). ⚠ Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.
Mardi 19 janvier 2021	Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale :
Mercredi 20 janvier 2021	Affichage des barèmes initiaux dans Siam par les DSDEN
Du mercredi 20 janvier au mercredi 3 février 2021	Phase de vérification des barèmes par les enseignants
Lundi 8 février 2021	Affichage des barèmes définitifs arrêtés par les IA-DASEN dans Siam
Jeudi 11 février 2021	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation au mouvement Interdépartemental
Vendredi 12 février 2021	Date limite de remontée des demandes d'annulation de participation à l'administration centrale
Mardi 2 mars 2021	Transmission des résultats aux participants

Les informations relatives à la procédure du mouvement interdépartemental, y compris le détail des éléments de barème, sont désormais inscrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles.

Concernant la procédure et les règles applicables au mouvement interdépartemental 2021, il n'y a pas d'évolution par rapport à l'an passé.

Le seul ajustement à signaler cette année est le suivant : compte-tenu de la situation sanitaire de l'année 2020, par exception, les mariages et PACS intervenus jusqu'au 31 octobre 2020 seront pris en compte pour le mouvement interdépartemental au titre de 2021.

Demandes formulées au titre du handicap

Vous trouverez en pièce jointe une annexe concernant la demande de bonification au titre du handicap.

La procédure ne concerne que les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E.). Elle s'applique aussi aux personnels titulaires, à leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi qu'à la situation médicale d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Ils se verront systématiquement attribuer une majoration de 100 points sur chaque vœux émis.

Par ailleurs, l'IA-DASEN pourra attribuer une bonification de 800 points (non cumulable avec les 100 points conférés au titre du bénéfice de l'obligation d'emploi) sur le ou les départements dans lesquels la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

Cette bonification s'applique au conjoint BOE, ainsi qu'aux situations médicales graves concernant un enfant.

Attention : Si vous êtes concernés, vous devez, parallèlement à votre inscription informatique, formuler la demande au plus tard le mercredi 16 décembre 2020, à l'aide du formulaire de demande de mutation au titre du handicap annexé à la présente circulaire – accompagnée des justificatifs exigés (mis sous pli confidentiel). La demande doit être transmise pour avis au médecin du rectorat.

Une copie de la notice de demande de bonification au titre du handicap devra être transmise par mail à nathalie.cuerel1@ac-toulouse.fr

RECTORAT
SAMIS (Médecine statutaire- Mouvement 1er degré)
75 rue Saint Roch- CS 87 703 31077 Toulouse cedex 4
ou par courriel : medecin@ac-toulouse.fr

Demandes formulées au titre du centre des intérêts matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'outre-mer (CIMM)

Vous trouverez en pièce jointe une annexe concernant les éléments d'analyse permettant la reconnaissance du CIMM.

Au même titre que les autres priorités de mutation, le centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer a été érigé en priorité légale dans le traitement des demandes de mutation formulées par les fonctionnaires qui justifient de leur CIMM dans un des départements ou collectivités d'outre-mer.

L'inspectrice d'académie
Directrice académique

Marie-Claire DUPRAT

